

COMMISSION SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

REUNION DU LUNDI 3 JUIN 2024 A 14H00

1) La Commission,

- composée de Messieurs Jean-Claude MERCIER, Daniel MORIN et Alain NONNET, sous la présidence de Monsieur Daniel MORIN ;
- noté les absences excusées de Messieurs Claude ASSELIN et Jean-Pierre CHOUTIER,
- après avoir pris connaissance des candidatures exprimées dans le cadre de l'élection des membres du Comité Directeur du District du Loiret de Football, pour la mandature 2024 / 2028 ;
- atteste qu'une seule et unique liste a été enregistrée au secrétariat du District et établie en bonne et due forme selon les prescriptions de forme et de délai prévues dans les Statuts du district et dans le guide pratique « Elections » établi par le Service Juridique de la FFF en janvier 2024 ;
- certifie que :

- la déclaration de candidature à l'élection des membres du Comité Directeur du District (liste présentée par Monsieur Benoît LAINE) a été envoyée par courriel à l'adresse électronique spécifique : csoe@loiret.fff.fr en date du 23/05/2024 et comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir (soit 18 membres selon les dispositions de l'article 13.1 des Statuts du District) ;

- ladite déclaration comporte les renseignements nécessaires à sa validation, à savoir, les noms, prénoms, numéros de licence et signatures de ses membres, ainsi que les mentions obligatoires pour ceux exerçant les fonctions exécutives essentielles (Président, Président Délégué, Secrétaire Général et Trésorier Général) ainsi que ceux représentant les catégories arbitre, éducateur, licenciée féminine et médecin licencié ;

- les conditions générales et particulières d'éligibilité stipulées à l'article 13.2 des Statuts du District sont entièrement respectées ;

- jugeant en premier et dernier ressort,
- déclare recevable, tant sur la forme que sur le fond, l'intégralité des candidatures de ladite liste, ainsi établie :
 - LAINE BENOIT (en qualité de Président)
 - DEMAISON ERIC (en qualité de Président Délégué)
 - CASSEGRAIN MICHEL (en qualité de Secrétaire Général)
 - JOUBERT ERIC (en qualité de Trésorier Général)
 - GAUTHIER Dominique (Arbitre)

- MANSO PHILIPPE ANTONIO (Educateur)
- DE BONNEFOY MAGALI (Féminine)
- MARTIN GHISLAIN (Médecin)
- BECU GILBERT
- BOURILLON BERNARD
- GASNIER DANIEL
- JAHIER BERNARD
- LALUQUE MICHEL
- MINON PATRICK
- NEROT CHANTAL
- PAON BRUNO
- ROBLEDO ANNABEL
- THOMAS SERGE

2) La Commission,

- après avoir pris connaissance des 22 candidatures individuelles exprimées dans le cadre de l'élection des délégués représentant les clubs de District du Loiret aux Assemblées Générales de la Ligue pour la mandature 2024 / 2028 ;

ARCHEREAU DENIS (FC Meung/Loire)	GRIMAUD CYRILLE (FC Pannes)
BERTRAND GILLES (Ent. Nancray Chambon Nibelle)	HENRY JACQUES (ES Gâtinaise)
BOULLIER ALAIN (US Sandillon)	JOANNET JACKY (Ormes St Pérary FC)
BOUSSARD DOMINIQUE (ES Marigny les Usages)	LEOTURE ANDRE (ASPTT Orléans)
COQUELIN PATRICK (US Tigy Vienne)	PHELUT JEAN-MARC (US Bazoches les Gallerandes)
EL KASMI NABIL (US St Cyr en Val)	POTHIER JEROME (AS Cléry St André)
FRAT EMMANUEL (US Darvoy)	REGNAULT ROMANE (USM Vitry aux Loges)
FRICARD TONY (RS Patay)	RENARD GUY (Bonny Beaulieu FC)
GALEA JEAN-JOSEPH (RC Chatillon/Loire)	SENE JEAN-PAUL (FC Vallée de l'Ouanne)
GIROUX CHRISTIAN (CO Chilleurs aux Bois)	THURIOT BENOIT (US Poilly Autry)
GRANDJEAN RENE (US Cepoy Corquilleroy)	ZAIDOU TARECK (FC Semoy)

- certifie que les 22 candidatures ont toutes été envoyées par courriel à l'adresse électronique spécifique : csoe@loiret.fff.fr au plus tard le 29 mai 2024 (date limite

d'envoi) et qu'elles respectent toutes les conditions générales d'éligibilité définies aux articles 12.5.6 et 13.2 des Statuts du District et dans le guide pratique « Elections » établi par le Service Juridique de la FFF en janvier 2024 ;

- jugeant en premier et dernier ressort ;
- déclare recevable, tant sur la forme que sur le fond, l'intégralité des candidatures ci-dessus exprimées,
- décide de présenter les 22 candidatures exprimées à l'Assemblée Générale du District du 28 juin 2024 par ordre alphabétique.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le Tribunal Judiciaire d'Orléans dans un délai de 5 ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Daniel MORIN



Alain NONNET



Jean-Claude MERCIER

